



# **Confort habitation Flex Premium Tous risques Condition Générales**

06.2022

## 1. PORTÉE DE LA GARANTIE

---

Au-delà des périls de base couverts par votre assurance habitation Flex, **nous** prenons en charge tous les dégâts matériels survenus à l'adresse mentionnée en conditions particulières, pour autant qu'il s'agisse de votre résidence principale, et résultant d'un évènement soudain et imprévisible quelle qu'en soit la cause.

Cette extension de couverture porte sur les biens assurés tels qu'ils sont définis dans les garanties de base de votre assurance habitation Flex.

La prise en charge des frais liés à l'assainissement des terres polluées (évacuées ou non), en ce compris leur déblaiement et leur transport est majorée à 27.500 EUR. Ce plafond d'intervention n'est pas cumulable avec celui prévu par l'option « Jardin ».

Cette extension de couverture ne porte pas sur

- les garanties de Responsabilité civile
- la garantie **attentats et conflits du travail**
- la garantie catastrophes naturelles
- les extensions de garanties (p.10).

Les conditions générales de l'Assurance Habitation Garanties de base, dont la référence est fournie dans vos conditions particulières, s'appliquent sans réserve, sauf si les conditions de l'option y dérogent. Le cas échéant, les conditions de l'option prévalent.

## 2. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

---

Les exclusions générales prévues par votre assurance habitation Flex (p.5) sont complétées, dans le cadre de votre option « Tous risques », par les exclusions reprises ci-dessous.

Ne sont pas couverts les dégâts causés

- par la sécheresse, sauf si elle est imputable à un chantier
- par l'humidité ambiante, ascensionnelle ou latérale
- directement aux biens assurés par la vermine, les insectes, les rongeurs
- par la corrosion visible et non traitée des installations hydrauliques ou de chauffage du **bâtiment**
- par le gel
- par des infiltrations d'eau souterraine
- suite à l'exécution d'un jugement ou d'une décision administrative, sauf s'ils résultent de mesures de sauvetage
- en cas de non-respect de la réglementation applicable au contrôle des citernes.

**Nous** ne couvrons pas non plus

- les lunettes et prothèses, les statue(tte)s, les objets en porcelaine, cristal et autres matières assimilées, lorsque ces dégâts sont causés par **vous**, vos hôtes ou un animal sous votre garde
- les objets spéciaux (à savoir les meubles d'époque, les tableaux, les objets d'art ou de collection), les bijoux, les autres objets en métal précieux (en ce compris l'argenterie) et en général tous les objets rares ou précieux, dont la valeur excède 11.000 EUR par objet
- les vins, spiritueux, alcools et/ou liqueurs
- l'altération de la couleur, de la texture ou de l'apprêt
- les fissures du **bâtiment** qui ne compromettent pas sa stabilité
- le bris mécanique ou la panne
- la non-conformité du bien ou le défaut du niveau de prestation attendu
- les animaux
- le **vol**, la perte et la simple disparition

## LEXIQUE

---

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans les conditions générales; **vous** trouverez la définition de ces termes dans le lexique de votre assurance habitation.

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.  
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et  
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services  
et documents contractuels  
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

**AXA** vous répond sur :

